Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de TABANAC
33550 TABANAC

PROCÉS VERBAL SÉANCE DU 30 juin 2020

****

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 24/06 /2020
Date d'affichage en mairie : 24/06/2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.
12 Présents : M Jean-François BROUSTAUT, Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, Mme Natalia JACQUES, M. André DELPONT, Mme Michelle JOANNES, Mme Florence JOUNY, Mme Valérie VIANA-YONNET, M. Bruno CIOTTA, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI.
3 Absents ayant donné procuration : Mme Véronique JOUNEAU à Mme Natalia JACQUES et M Eric CARLSBERG et M. Mathieu VERDIER à M Jean-François BROUSTAUT.
Natalia JACQUES a été désignée secrétaire de séance

1-Approbation de la séance du 26 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.
La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES COMMUNALES -ANNEE 2020

- Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition pour les trois taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2020,
- Vu les règles applicables au vote des taux des impôts locaux,
- Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 23 juin 2020,
- M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020 qui restent fixés comme suit :

	Taux de référence 2019	Bases 2020 notifiées	Taux votés	Produit 2020
Taxe foncière Bâtie	**14.17%**	883 000	**14.17%**	**125 121 €**
Taxe foncière non bâtie	**46.40%**	45 600	**46.40%**	**21 158 €**
TOTAL				**146 279 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte les taux proposés.

3- Vote des subventions 2020

- Vu le CGCT et notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération,
- Sur proposition de M. le Maire,
- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter les subventions aux associations suivantes :

Monsieur RAPIN, président de la société de chasse quittant la séance au moment du vote de la 1ère subvention.

SOCIETE DE CHASSE	1300
TERRE ET OCEAN	100
AMICALE TOURNAISE ZIM BOUM	1500
ANCIENS COMBATTANTS CATM	250
COMITE LUTTE CONTRE CANCER	100
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	80
PREVENTION ROUTIERE	70
FÊTE DU FLEUVE CAMBES	200
VITABIB	200
SECOURS CATHOLIQUE	120
SECOURS POPULAIRE	120
ENTRE 2 RÊVES	100
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE HIST.CREON	50

Le montant total des subventions inscrit au budget s'élève 7500€ dont **3510€** en aides diverses qui seront à définir.

4- Vote du BP 2020

Après avoir rappelé les reports prévus lors de l'affectation des résultats 2019, suite au vote du compte administratif 2019 le 21 janvier 2020, M. le Maire présente les documents budgétaires 2020.
Il précise et explique les dépense et recettes de fonctionnement et d'investissement envisagées.
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 23 juin 2020.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour dont 3 par procuration, adopte le budget 2020.

FONTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
	1 129 919.10€	622 900.07 €
Résultat de Fonctionnement reporté		507 019.03 €
TOTAL	**1 129 919.10€**	**1 129 919.10 €**
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
	557 772.94€	581 277.26€
Solde d'exécution reporté	23 504.32€	€
TOTAL	**581 277.26 €**	**581 277.26 €**
TOTAL DU BUDGET	**1 711 196.36€**	**1 711 196.36€**

Sont inclus en dépenses et en recettes d'investissement les restes à réaliser.

5-Vote du BUDGET ANNEXE- du transport scolaire 2020

Après avoir rappelé les reports prévus lors de l'affectation des résultats 2019, suite au vote du compte administratif le 21 janvier 2020, M. le Maire présente les documents budgétaires 2019.
M. le Maire donne quelques précisions sur certains postes.
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 23 juin 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget annexe du transport scolaire 2020 comme suit :

EXPLOITATION	**DEPENSES**	**RECETTES**
	34 419.04 €	8375 €
Résultat d'exploitation reporté		26 044.04€
TOTAL	**34 419.04 €**	**34 419.04€**
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
	1 375.00€	1 375.00€
Solde d'exécution reporté		
TOTAL	**1 375.00€**	**1 375.00€**
TOTAL DU BUDGET	**35 794.04€**	**35794.04€**

Sont inclus en dépenses et en recettes d'investissement les restes à réaliser

6- Désignation des délégués au SIVOM LE TOURNE-TABANAC

Vu le renouvellement général des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020,
Vu les statuts du SIVOM et l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1982 portant création du SIVOM,
Vu la fixation du nombre à 7 conseillers titulaires dans les statuts du dit SIVOM.
Sur proposition de M. le Maire, sont retenus par le conseil municipal pour représenter la commune au **Conseil Syndical du SIVOM LE TOURNE-TABANAC:**

- **Jean-François BROUSTAUT**
- **Christian RAPIN**
- **Hélène GOGA**
- **André DELPONT**
- **Véronique JOUNEAU**
- **Valérie VIANA-YONNET**
- **Mathieu VERDIER**

Cette délibération retire et remplace la délibération 2020/18-3-2.

7- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en date du
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de six membres titulaires et six membres suppléants, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, être âgé de 25 ans au moins, jouir de leur droit civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Sur proposition de M. le Maire, sont proposés par le conseil municipal une liste de 24 noms comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES

1 GOGA Christian	740 route des coteaux 33550 TABANAC	7 CIOTTA Bruno	255 route de lestage 33550 TABANAC
2 HESIQUE Jean-Pierre	831 route du Contou 33550 TABANAC	8 NAPSANS Roland	194 route du contou 33550 TABANAC
3 LUSSIN Patrick	447 route du Rouquey 33550 TABANAC	9 RAPIN Christian	90 chemin de Cocurot 33550 TABANAC
4 BARREAU Nicole	831 route du Contou 33550 TABANAC	10 DELPONT André	950 route des coteaux 33550 TABANAC
5 DESNOYER Christian	1041 côte de Manoubrey 33550 TABANAC	11 JOANNES Gilles	719 route de Larroudey 33550 TABANAC
6 RAPIN Daniel	100 chemin de Cocurot 33550 TABANAC	12 CARLSBERG Eric	317 chemin des Agaçats 33550 TABANAC

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1 DELIS Pierre	26 impasse du vieux noyer 33550 TABANAC	7 GARANGER Marie-Christine	223 rte de Lestage 33550 TABANAC
2 DUPUIS-NOUILLE Serge	201 chemin des Agaçats 33550 TABANAC	8 OUDOT Gérard	145 côte de Manoubrey 33550 TABANC
3 HEBRARD Georges	103 route de Rouquey 33550 TABANAC	9 ROUSSEAU Yves	1405 route du Capon 33550 TABANAC
4 GIL Cédric	333 route du Capon 33550 TABANAC	10 FAUCONNET Alain	930 route des Coteaux 33550 TABANAC
5 BARREAU Frédéric	532 rte de Larroudey 33550 TABANAC	11 GRACIEUX Jacques	155 route de Lestage 33550 TABANAC
6 BATIFOIX Guy	1028 rute François Mauriac 33550 TABANAC	12 LHUISSET-ZORZI Charlotte	965 côte de Manoubrey 33550 TABANAC

8- **Décision sur le nombre de membres du conseil d'administration et Election des membres du CCAS**

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux en date du 15 mars 2020,
Vu L.123-6, 123-7 et R-123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles relatif à l'élection des membres issus du Conseil Municipal,
Considérant qu'il est nécessaire au préalable de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration,
Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité :
- le nombre de membres du CCAS qui sera fixé à **9**
- et **retient** les conseillers suivants sur la seule liste proposée:

- **Jean-François BROUSTAUT**
- **Natalia JACQUES**
- **Eric CARLSBERG**
- **Michelle JOANNES**
- **Hélène GOGA**

9- **Désignation d'un référent GEMAPI**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal (CDC, etc) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
Suite à la création de cette commission intercommunale en 2018, Monsieur le Maire propose de désigner un référent pour la commune de TABANAC qui pourra siéger à cette commission.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de désigner monsieur Christian RAPIN comme référent communal

10- Motion de soutien à l'action du SEMOCTOM pour dénoncer la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi-monopolistique sur le Département.

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Bordeaux Métropole a confié par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (VEOLIA) qui exploitera désormais pour les sept prochaines années, les incinérateurs de Bègles et de Cenon, ainsi que le centre de tri associé.
C'est également la même entreprise qui exploite l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve donc en situation de quasi-monopole sur la Gironde en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe plus.

Bordeaux Métropole va alors réaliser des économies contrairement au reste des territoires girondins qui vont devoir subir une hausse très conséquente du prix de traitement des déchets ce qui va inévitablement augmenter les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.
Pour le SEMOCTOM et le SICTOM DU SUD GIRONDE associés en groupement de commandes, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 12.88% pour les années 2020-2021 sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) portant à plus d'un million d'euros les dépenses pour ces deux syndicats sur une durée de 2 ans pour le traitement des ordures ménagères.

Il n'existe aucune solution à cette nouvelle donne. En effet les unités d'incinération, en dehors du territoire girondin, sont éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires de principe de proximité que pour des raisons environnementales. Pour ce qui concerne l'enfouissement, qui est la solution alternative, la hausse de la TGAP rend à brève échéance cette solution inenvisageable. Et d'autre part, désormais, VEOLIA exploitant les sites de traitement des déchets en Gironde, en répondant aux appels peut orienter les flux là où ils lui sont plus profitables.
D'autre part, le nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux, récemment approuvé, n'autorise aucune création de nouvelles unités de traitement des déchets en Nouvelle Aquitaine et diminue les capacités des installations de stockage en lien avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. Les solutions de traitement des déchets ultimes en Gironde deviennent donc totalement captives.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.
Malgré l'engagement du SEMOCTOM dans la réduction des déchets depuis plusieurs années (lauréat du territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspillage et de l'appel à projet EITNA lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer des projets d'économie circulaire sur le territoire, mise en place de zones de réemploi sur toutes les déchèteries), l'équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins

C'est pourquoi, le Président du SEMOCTOM et du SICTOM SUD GIRONDE et d'autres collectivités hors Bordeaux Métropole ont décidé de réagir et de mener une action collective pour étudier des solutions alternatives :

- Madame la Préfète a été saisie par un courrier co-signé de 11 collectivités compétentes pour savoir s'il n'existe pas un **abus de position dominante de VEOLIA**
- Le Président de la Région compétent sur le Plan régional des déchets a été saisi
- Le Président du Département, les députés, les sénateurs du territoire, les parlementaires et les présidents d'association des maires ont été informés
- Une rencontre s'est tenue avec le Président de Bordeaux Métropole afin d'examiner des solutions de coopération entre la Métropole et les territoires voisins.
- Une communication a été menée (presse, TV…) sur cette situation scandaleuse.

Le conseil municipal décide d'approuver la motion ci-dessus à l'unanimité.

11- **Renouvellement du contrat pour la fourniture et la préparation des repas servis à la cantine**

Vu que le contrat que la collectivité a signé avec la société L'Aquitaine de Restauration en 2013 pour une durée de trois ans, reconduit pour un an le 14 juin 2020 arrive à son terme le 03 juillet 2020,
M. le Maire rappelle que la prestation précédente comprenait :
* l'élaboration des repas, la fourniture des denrées, la confection des repas dans la cuisine de l'école.
* la fourniture des produits de nettoyage nécessaires pour le local cuisine ainsi que celle d'un laitage bio hebdomadaire et en option, un produit bio journalier.
L'entretien de la cuisine et du matériel ainsi que le nettoyage de la vaisselle étant inclus dans le contrat.
Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la prochaine rentrée scolaire selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour la dite consultation.

12-Informations et questions diverses

*Une discussion s'engage autour de la vitesse excessive des conducteurs dans la commune. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à certains endroits dangereux (château d'eau, etc) les gendarmes ont relevé une vitesse moyenne de 68km/h pour 50.
Mme Joannes dit constater la difficulté des enfants qui prennent le bus pour traverser aux passages piétons face à la très grande vitesse des voitures.
Chacun cherche des solutions : ralentisseurs ? chicanes ? avertisseurs clignotant ? feux « intelligents » ?
*Suite à un conseil intercommunal, Monsieur Broustaut évoque la création d'un CISPD par la CDC des Portes de l'Entre deux Mers qui mettrait en relation différents acteurs gérant les problèmes de sécurité (gendarmerie, éducateurs, police nationale) dans la prévention et la lutte contre la délinquance.
*Il rappelle également la nécessité d'élire des délégués pour les différentes commissions à la CDC.
*Mme Goga évoque la présence d'abeilles à la bibliothèque et demande que soit gérer le problème (boucher les cheminées ?)
* Mme Joannes évoque enfin le problème des chiens égarés sur la commune et demande comment on doit procéder lorsqu'on en récupère un, « le refuge des clochards poilus » n'existant plus.
La mairie souhaite faire l'acquisition d'un lecteur de puces, ce qui pourrait résoudre une partie du problème quand les animaux sont pucés. Mais que faire des autres ? Comment retrouver leur propriétaire ? Où les emmener, sur les week-end notamment ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30